

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°7 /
1^{er} février 2007

1. Décision du 26 janvier 2007 portant délégation de signature (COT)
Direction interrégionale du Bassin de la Seine

P2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Convention d'Occupation Temporaire)

La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, Chef du Service Navigation de la Seine,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifié, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16, 17 et 27-1,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de convention d'occupation temporaire.

Vu la décision du 4 octobre 2006, portant délégation de pouvoir du Président au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 octobre 2006, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

Sur proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine et à M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine, afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de la circonscription du service de la navigation de la Seine, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation consentie à l'article premier est exercée dans les mêmes conditions par M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la délégation consentie à l'article précédent est exercée dans les mêmes conditions par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du bassin de la Seine de voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 20 000 € (vingt-mille euros).

M. Eric DELATTRE (IDTPE)
M. Daniel BASCOUL (IDTPE)
M. Michel BERGERE
M. Joël METZ (IDTPE)

Chef de l'Arrondissement des boucles de la Seine
Chef de l'Arrondissement Seine-Amont
Chef de l'Arrondissement Picardie par intérim
Chef de l'Arrondissement Champagne

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions territoriales nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de ceux-ci est, en application des barèmes en vigueur et inférieure ou égale à 10 000 € (dix mille euros).

ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA-SEINE

Mme Cécile PETIT Le BRUN (ITPE)
M. Cyril DEMEUSY (TSP)
M. Alain DELIMOGE (TSC)
M. Alain DELIMOGE (TSC)

Chef de la Subdivision de Suresnes
Chef de la Subdivision de Pontoise par intérim
Chef de la Subdivision de Limay par intérim
Chef de la Subdivision d'Amfreville

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. Luc-André JAXEL-TRUER (ITPE)
M. Christian BAUDEWYNS (CDTPE)
Mme Dominique TERRACHER-BEARD (ITPE)
M. Thierry FEROUX (ITPE)
M. Patrick ROGER (ITPE)
M. Xavier FOUQUART (ITPE)

Chef de la Subdivision de Joinville
Chef de la subdivision de Meaux
Chef de la Subdivision de Melun
Chef de la Subdivision de Sens
Chef de la Subdivision de Nogent-sur-Seine
Chef de la Subdivision de Paris

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. Eric SCHMITT (ITPE)
M. Bernard CHANTRELLE (TSC)
M. Christophe BLEYNIE (ITPE)

Chef de la Subdivision de Compiègne
Chef de la Subdivision de Péronne
Chef de la Subdivision de Saint-Quentin

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

Mme Jeannine DELAUNOIS (TSC)
M. Dominique GUILLEN (ITPE)
Mme Virginie HONNONS (TSP)
M. Claude HERBIN (TSC)

Chef de la Subdivision de Reims
Chef de la Subdivision de Châlons-en-Champagne
Chef de la Subdivision de Château-Thierry
Chef de la Subdivision de Reims

Article 6 :

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 21 août 2006.

Article 7 :

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France,
Le chef du service navigation de la Seine**



Marie-Anne BACOT